

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/142-143	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	●
	Usage agricole	168	●
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162-164	●
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/142-143	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	●
	Usage agricole	168	●
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162-164	●
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/142-143	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	●
	Usage agricole	168	●
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162-164	●
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/142-143	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	●	3
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	●
	Usage agricole	168	●
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162-164	●
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 3	Seule une caserne d'incendie est autorisée. Les autres usages de la classe « services gouvernementaux » sont interdits.
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/142-143	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65	●	2
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	2
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	●
	Usage agricole	168	●
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162-164	●
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé uniquement sur le terrain situé au 331, chemin de la Rivière (lot 93-P)
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage industriel et résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).	
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	IX Maisons mobiles	32/142-143	●	
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/2
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	15 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	●
	Usage agricole	168	●
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162-164	●
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/142-143		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66	•	
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48	•	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	1
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67	•	
	II Services religieux	53/67	•	
	III Services gouvernementaux	54/67	•	
	IV Services divers	55/67	•	
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	8 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	30 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	
	Usage comm., ind., récré.	167	
	Usage agricole	168	
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	
	Éolienne domestique	162-164	
	Panneaux solaires	165	•
	Construction souterraine	171	•
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25	●	
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/142-143		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	1
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	
	Usage agricole	168	
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	
	Poste d'essence	144-155	●
	Café terrasse	156	●
	Chenil	157-161	
	Éolienne domestique	162-164	
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Unifamiliale jumelée	25	●	
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27	●	
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/142-143		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34	●	1/2
	XII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	●
	Usage comm., ind., récré.	167	
	Usage agricole	168	
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	
	Poste d'essence	144-155	●
	Café terrasse	156	●
	Chenil	157-161	
	Éolienne domestique	162-164	
	Panneaux solaires	165	●
	Construction souterraine	171	●
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Unifamiliale jumelée	25		
	III Unifamiliale en rangée	26		
	IV Bifamiliale isolée	27		
	V Bifamiliale jumelée	28		
	VI Bifamiliale en rangée	29		
	VII Habitations multiples	30		
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31		
	IX Maisons mobiles	32/142-143		
	X Roulotte	33		
	XI Résidences communautaires	34		
	XII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	
	Arrière	80	
	Latérale avec ouverture	81	
	Latérale sans ouverture	82	
	Latérale sur rue	83	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	
	Hauteur max.	85	
	Coeff. emprise au sol max.	86	
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	166	
	Usage comm., ind., récré.	167	
	Usage agricole	168	
	Sur terrain vacant	169	
	Étalage extérieur	170	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	136-137	
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139-140	
	Chauffage extérieur	141	
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	
	Chenil	157-161	
	Éolienne domestique	162-164	
	Panneaux solaires	165	•
	Construction souterraine	171	•
	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	21-02-2019	2018-05

NOTE

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	Groupe et classe d'usage	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m.)	Profondeur minimale (m.)	Note	
	Résidentiel					
	I Unifamiliale isolée	660	22	30		
	II Unifamiliale jumelée	660	22	30		
	III Unifamiliale en rangée	660	22	30		
	IV Bifamiliale isolée	660	22	30		
	V Bifamiliale jumelée	1000	30	30		
	VI Bifamiliale en rangée	660	22	30		
	VII Habitations multiples	2000	40	50		
	VIII Chalets	375	14	22		
	IX Maisons mobiles	500	22	30		
	X Roulottes					
	XI Résidences communautaires	2000	40	50		
	XII Logements intergénérationnels				1	
	Industriel					
	I Industrie artisanale				1	
	II Industrie légère	3000	50	30		
	Commerces et services					
	I Associé à l'usage résidentiel				1	
	II De proximité	630	21	30		
III Vente au détail de produits divers	630	21	30			
IV À incidence élevée	2000	40	50			
V Liés à l'automobile	630	21	30			
VI Hébergement et restauration	630	21	30			
Culture, récréation et loisirs						
I Activité culturelle	3000	21	30			
II Parcs et espaces verts						
III Usage extensif						
IV Usage intensif						
V Conservation						
VI Agrotouristique				1		
VII Évènements spéciaux	3000	50	30			
Institutionnel						
I Services éducationnels	2000	30	30			
II Services religieux	2000	30	30			
III Services gouvernementaux	2000	30	30			
IV Service divers	2000	30	30			
Agriculture						
I Avec élevage	3000	50	50			
II Sans élevage	3000	50	50			
III Activités para-agricoles	3000	50	50			
Forêt						
I Exploitation forestière	3000	50				
II Services forestiers	3000	50	50			
III Activités forestières connexes	3000	50	50			
Extraction						
I Activités extractives	10 000	100	75			
Services publics						
I Équipements d'utilité publique						
II Équipement public de télécommunication						

NOTE 1 Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent

! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, voir l'article 336.4 du règlement de zonage

